

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRETÉ 2026- 03

**Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée
Rue des Croisades – RD 342**

Le Maire de la commune de Saint Martin Cantalès

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 22 janvier 2026 de l'entreprise E.C RTP, 19 220 Saint-Julien-aux-Bois,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu entre le 26 janvier 2026 et le 06 février 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées Rue des Croisades et qu'il y a lieu de

protéger le personnel de chantier et les usagers de la présence d'engins sur une partie de la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il est alors nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre des travaux de raccordement et de remblaiement d'un poste HTA/BTA, un empiétement sur chaussée sera effectué rue des Croisades, pour une durée estimée de 3 jours, entre le 26 janvier et le 06 février 2026.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ⌚ Exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation ;
- ⌚ Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- ⌚ Interdiction de dépasser ;
- ⌚ Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, de jour comme de nuit, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Toute dégradation du domaine public sera remise en état à la charge du demandeur. Les lieux seront remis en état après travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de chaque côté du chantier.

ARTICLE 6 : Le Maire de Saint-Martin-Cantalès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à l'entreprise E.C.RTP, au service des routes du Département du Cantal, au groupement de Gendarmerie de Mauriac et au SDIS du Cantal.

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 22 janvier 2026.

Le Maire, Pascal ESCURE

L'AUTORITÉ TERRITORIALE:

- ⌚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⌚ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ⌚ Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 23/01/2026



